



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MARS 2024

Le quatre mars deux mil vingt-quatre, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick **PETORIN**, Alain **GUILBOT**, Muriel **LIMOGES**, Christian **RAYMOND**, Pascal **TALLON**,
Karine **BOIZUMEAU**, Sandrine **RICHARD**, Vincent **LICOINE-GELIBERT**, Nicolas **LIMOGES**

Excusés : Victor **FOUET**,

Absents : Julien **FREJOU**

Secrétaire de séance : Nicolas **LIMOGES**

Date de la convocation : 27/02/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Quorum : 6

Ordre du jour :

1. Vote du PV du 05/02/2024
2. Délibération sur le mandatement du CDG 79 pour la mise en concurrence de la réforme de la protection sociale complémentaire
3. Délibérations sur l'adhésion à Fredon
4. Délibération sur les demandes de subventions
5. Sécurisation du bourg
6. Réunion CCID
7. Questions diverses.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 05/02/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal de la réunion du 05/02/2024, dont chaque conseiller a été rendu destinataire. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas LIMOGES est nommée secrétaire de séance.

2- Délibération sur le mandatement du CDG 79 pour la mise en concurrence de la réforme de la protection sociale complémentaire

N° 2024-03-04 -- 013

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un regroupement d'organismes compétents au sens de l'article L. 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20% du montant du panier de référence évalué à 35 €, soit 7 € bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50% au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à l'adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L. 224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de XAINTRAY conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Commune de XAINTRAY versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'engage à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de XAINTRAY aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

3- Délibération sur le renouvellement de l'adhésion à la société FREDON

N° 2024-03-04 -- 014

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion à la société FREDON, afin de continuer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisible, les frelons asiatiques, pigeon, corvidé et les chenilles, ainsi qu'à une gamme de raticides au tarif de 48.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et d'allouer les crédits nécessaires au budget 2024 à savoir 48.01 €.

4- Délibérations sur les demandes de subventions

N° 2024-003-04 - 015

Monsieur Le Maire énumère les nouvelles demandes de subventions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée vote à l'unanimité des membres présents :

- Don du Sang => 100 €
- Club des aînés => 100 €
- Anciens Combattant => 100 €
- Comité des fêtes => 800 €

5- Sécurisation du Bourg

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, le besoin de sécuriser le bourg. Après la rencontre avec le Département, plusieurs solutions ont été envisagé, comme l'installation de feux tricolore à l'essai, et nous sommes en attente de devis.

6- Réunion CCID

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que le 26 mars 2024, se réunie la Commission Communale des Impôts Directs en présence de M. MOUT SILA MALOUBY Dhaïche, technicien géomètre du Service Départemental des Impôts Fonciers

7- Questions diverses

- Elagage : Gérédis commence la campagne pour les lignes en Hautes Tensions
- Eglise : Les demandes de subventions ont été déposés. Visite du Sous-Préfet M. TURGIS Lucas, le 12/03/2024.
- Soirée du Fouet : Prévues le 27 Avril 2024
- Réunion publique : le 17/06/2024 (Fête du village)
- Vestiaire du Foot : Les devis sont en étude
- Agent Communal : Son arrêt est reconduit jusqu'au 12/04/2024.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Président

M. PETORIN

Le secrétaire

M. LIMOGES

Prochaine réunion le : **Mardi 9 avril 2024**

DELIVERATION DU MOIS DE MARS

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTE / REFUS
2024-03-04 – 013	Mandatement du CDG 79 pour la mise en concurrence de la réforme de la protection sociale complémentaire	ACCEPTER
2024-03-04 – 014	Renouvellement de l'adhésion à la société FREDON	ACCEPTER
2024-03-04 – 015	Demandes de subventions	ACCEPTER